

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024 à 20H00

Date de convocation : 26 novembre 2024

Date d'affichage : 26 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 03 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Denis TALIGOT Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Pierrick BARON, Maëlig LE DU Conseillers.

Etait absente excuséE : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h04.

L'ordre du jour du conseil municipal a été modifié : Point n°1.1, Point n°1.2, Point n°1.3, Point n°1.4, Point n°1.5, Point n°2.1, Point n°2.2, Point n°2.3, Point n°2.4, Point n°2.5, Point n°4.1, Point n°3.5, Point n°2.6, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°3.3, Point n°1.6, Point n°3.4, Point n°4.2, Point n°5.1, Point n°5.2

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 12 Novembre 2024.

1. FINANCES

1.1 Devis BCV Création

1.2 Orientations budgétaires 2025

1.3 Décisions Modificatives

1.4 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

1.5 Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Travaux prévisionnels Pont du Couesnon

1.6 Subvention d'équipement Ô Grain D'selle

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Rapport Fougères Agglomération 2023
- 2.2 Rapport de la chambre régionale des comptes- Débat – Fougères Agglomération
- 2.3 Rapport SMICTOM 2023
- 2.4 Déclaration d'intention d'aliéner ZA 0249 / ZA 0248 et échange ZA 0248 / VC n°41
- 2.5 Déclaration d'intention d'aliéner ZK 194
- 2.6 Renouvellement contrat Cosoluce 2025

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires
- 3.3 Tiers-Lieu : Conditions suspensives pour l'achat du 21 le bourg, Emprunt auprès de l'organisme bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne
- 3.4 Projet de renaturation de l'ancien terrain de football
- 3.5 Projet Arche Artistique La Régalante

4. URBANISME

- 4.1 Point sur les lots du Lotissement Le Couesnon
- 4.2 Rapport triennal artificialisation des sols

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Recrutement agent recenseur / Recensement 2025
- 5.2 Tableau des effectifs

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN,
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1.1 DEVIS BCV CREATION

Florence GELOIN, rédactrice

La commission en charge du projet de sentier d'interprétation culturelle du centre bourg finalise le dossier.

L'entreprise de création graphique « BCV Création » propose une prestation de fabrication et de fourniture de signalétique pour le sentier d'interprétation culturelle au tarif de :

- Totem pour 3 pièces : 6 960.00 € HT (soit 2 320.00 € HT/U)
- Pupitre pour 6 pièces : 12 330.00 € HT (soit 2 055.00 € HT/U)

Frais de livraison : 195.00 € HT

TOTAL : 19 485.00 € HT soit 23 382.00 € TTC

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'offre de BCV Création, la hérissais 35 420 Mellé, pour la fabrication et la fourniture de la signalétique pour le sentier d'interprétation au tarif de 19 485.00€ H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus poursuivent leurs échanges sur les investissements pour l'année 2025.

1.3 DECISIONS MODIFICATIVES

Denis CHOPIN, rapporteur,

DECISION MODIFICATIVE 03

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2024 du budget de la commune (27500) par précaution.

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 67 en réalisant un transfert de crédits au sein de la même section car les crédits inscrits au BP 2024 pourraient être insuffisants au 31/12/2024 pour le reversement d'un trop-perçu.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune (27500) en fonctionnement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Fonctionnement						
Article	Chapitre	Libellé	BP 2024	DM N°1	DM N°03	TOTAL
60612	Chap 011	Charges à caractère général	209 160 €	- 5 000 €	-500 €	203 660 €
673	Chap 67	Charges spécifiques	500 €	/	+ 500 €	1 000 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.4 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Affiché le 22.01.2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 2 255 697.63 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 563 924.41 € (25 % du montant précité).

Chapitres	BP 2024 Crédits nouveaux (a) €	DM 2024 (b) €	Reste à réaliser 2023 (c) €	TOTAL d = (a+b)-c €	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation €
20-Immobilisations incorporelles	86 775.63 €	+ 50 000 €	29 278.00	107 497.63 €	26 874.41 €
21- Immobilisations corporelles	381 462.45 €	+ 516 000 €	185 362.45 €	712 100.00 €	178 025.00 €
23-Immobilisations en cours	2 063 234.65 €	-581 000 €	46 134.65 €	1 436 100.00 €	359 025.00€
TOTAL	2 531 472.73 €	15 000 €	260 775.10	2 255 697.63 €	563 924.41

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 563 924.41€ (inférieur ou égal au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre (€)	Intitulé (€)	Article (€)	Investissements votés (€)
Chapitre 20	PLU	202	10 000.00 €
Chapitre 20	Honoraires Amo....	203	30 000.00 €
Chapitre 20	Logiciels	2051	150.00 €
Chapitre 21	Achat terrains nus	2111	20 000.00 €
Chapitre 21	Achat terrains bâtis	2115	20 000.00 €
Chapitre 21	Agencement et aménagement terrains	212	100 000.00 €
Chapitre 21	Installations générales	2135	10 000.00 €
Chapitre 21	Autres réseaux	21538	100 000.00 €
Chapitre 21	Autres installations matériel et outillage techniques	2156	6 000.00 €
Chapitre 21	Matériel de bureau et mobilier	2184	5 000.00 €
Chapitre 21	Autres immobilisations corporelles	2188	50 000.00 €

Chapitre (€)	Intitulé (€)	Article (€)	Investissements votés (€)
Chapitre 23	Immobilisations corporelles en cours	231	206 424.40
Chapitre 27	Autres immobilisations financières – cautions logements	275	5 000.00 €
TOTAL			563 924.41€

1.5 SOLLICITATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : TRAVAUX PRÉVISIONNELS PONT DU COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3 du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du pont se situant en bas du parking le couesnon.

Le coût prévisionnel s'élève à 99 584.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PLAN DE FINANCEMENT 2025 Sécurisation des ouvrages d'art

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Ets Application des travaux spéciaux 4 impasse de la briaudière 37 510 Ballan-Miré	99 584.00 €	DETR Subvention 40% Plafond: 300 000 €	39 833.60 €
		Programme national ponts€
		Autofinancement (min 20%)	59 750.40€
TOTAL GENERAL	99 584.00 €	TOTAL GENERAL	99 584.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de signature des marchés ou devis *	03/02/2025
Date prévisionnelle de démarrage des travaux *	30/04/2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération *	30/05/2025
Date prévisionnelle de fin des paiements	31/07/2025

Monsieur le Maire précise les critères de sélection des projets :

- Ordre de priorité du demandeur en cas de demandes multiples
 - Le nombre et le montant des subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL au cours des 3 dernières années par rapport au nombre et au montant des dossiers de demandes,
 - Les projets antérieurs ayant conduit à une perte de crédits importante,
 - La situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération,
 - L'état d'avancement de la réalisation et des paiements des opérations programmées lors des exercices précédents,
 - Les collectivités doivent solliciter pour les projets en matière de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics le fond vert-rénovation énergétique, sous réserve de respecter les critères,
- Par ailleurs, la maturité du projet sera examinée et la priorité peut être donnée aux opérations prêtes à démarrer avant la fin du 3^{ème} trimestre de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- **ADOPTÉ** le projet de sécurisation d'un ouvrage d'art (pont le couesnon),
- **ARRETE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.6 SUBVENTION D'EQUIPEMENT Ô GRAIN D'SELLE

Denis CHOPIN, rapporteur

Suite à la levées des conditions suspensives pour l'achat du bien situé 21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré, Monsieur Le Maire propose d'octroyer une subvention d'équipement à l'association O Grain d'Selle, 23 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré, pour l'aménagement du tiers-lieu au 1^{er} semestre 2025. Une seconde demande de subvention par l'association pourra être réalisée en février 2025 et actée par la commune en Avril 2025.

Monsieur Le Maire propose de verser début janvier 2025, une subvention d'équipement de 15 000 €.

Les élus ont échangé sur le montant à verser, certains élus ont demandé d'augmenter le montant envisagé.

Monsieur Le Maire propose de la faire évoluer à 20 000 € maximum. Cette subvention sera à amortir sur 5 ans à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la subvention d'équipement à l'association O Grain d'Selle pour la somme de 20 000 € (versée début janvier 2025),
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 RAPPORT FOUGERES AGGLOMERATION 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les activités de la Communauté d'Agglomération en 2023. Ce rapport est consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougères-agglo.bzh/fougères-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Ci-après une synthèse du rapport d'activité 2023

I. La communauté d'agglomération - Communication

- Le Mag'Agglo a été publié trois fois en 2023.
- Toute l'année, le service communication a travaillé avec le service développement économique sur le déploiement de la marque Fougères, Être Au Bon Endroit.

Une vidéo de promotion du territoire a été réalisée et diffusée au cinéma de Fougères.

- Mise en place d'une newsletter en juin 2023. Envoyée à tous les agents de l'Agglo tous les 2 mois, elle recense les mouvements RH, les actualités des services et l'agenda du moment.

II. Développement économique

- Bâtiments économiques

L'Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces bâtiments ont vocation à accompagner le développement des activités. En 2023, l'ensemble des bâtiments ont été occupés par des entreprises locales.

Dispositif d'aides aux entreprises

- Le Pass commerce et artisanat a été attribué à 25 entreprises en 2023, pour un montant global de 128 941,29 €
- Pass Jeunes Agriculteurs, 8 dossiers ont été validés en 2023 pour un montant global de 20 000 €.
- Le Fonds d'Intervention Économique
- La marque d'attractivité « Fougères, Être au bon endroit »
- Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie
- Les zones d'activités
- LE FIL Tiers lieu économique : les 7 bureaux dédiés aux entreprises ont tous été loués en 2023, pour une durée moyenne de 12 mois.

- LE FABLAB « FougèresLab »
- Le Point Accueil Emploi (PAE)
- Réseau des Entreprises accueillantes
- Tourisme, recettes annuelles 2023 de la taxe locale de séjour : 121 122,38 €

III. Soutien aux communes

- Soutien direct

Le soutien de Fougères Agglomération aux communes se traduit par le versement d'aides directes :

- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Fonds de Développement des Communes (FDC)
- Fonds de Compensation de la DGF
- Participation au SDIS (en lieu et place des communes)
- Fonds habitat hors CCAS
- Fonds économique

Montant global 2023 : **3 231 751 €**

- Soutien indirect via la contractualisation

Le soutien de Fougères Agglomération aux communes se traduit également par la signature de dispositifs contractuels avec des partenaires institutionnels :

- Département - Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028
 - o Total fonctionnement : 68 400€
 - o Total investissement : 2 332 171€
- Région – Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
 - o Total : 1 974 270 €
- Etat - contrat de relance et de transition écologique 2021-2026
 - o Total : 980 000€
- Europe – Programme LEADER 2023-2027
 - o Total programmation : 1 255 481 €

IV. Aménagement de l'espace

- Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), exécutoire depuis fin novembre 2021 est entré en 2023 dans sa deuxième année d'animation et de développement des actions en faveur d'une politique de mixité sociale et de renouvellement urbain. Objectifs :

- Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat
 - Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (74 logements)
 - Prévenir la précarité énergétique dans le parc social
 - Animer et faire vivre le PLH
 - Poursuite du programme « Petites Villes de Demain »
 - Réforme des attributions des logements sociaux
-
- Système d'information géographique (SIG) :
 - Entrée en service d'un SIG commun avec le SCOT
 - Mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)
 - Urbanisme réglementaire et aménagement du territoire
 - Révision du SCOT et aménagement intercommunautaire
 - Suivi des projets structurants d'aménagement du territoire

- Mobilité

Fougères Agglomération est autorité Organisatrice des Mobilités et à ce titre organise les transports publics sur son territoire à travers le réseau de transports urbains, le SURF, un service de navettes rurales, le transport à la demande et les mobilités cyclables.

Afin de financer les transports et les services de mobilités, Fougères Agglomération perçoit le versement mobilité. Cette redevance a progressivement été étendue aux 28 communes du territoire. Les personnes physiques et morales employant plus de 11 salariés sont concernées. En 2023, **2 387 732,44** euros net ont été perçus.

- Le réseau SURF
- Les navettes rurales
- Le Transport à la demande
- Le prêt de vélos aux entreprises
- Schéma Directeur Vélo
- Les itinéraires structurants
- L'Agglo à vélo
- Multimodalité : 2 PEM sur le territoire
- Covoiturage
- Transports scolaires et interurbains

- Transition écologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), feuille de route pour la politique énergétique et écologique du territoire, se divise en 34 fiches actions et 6 axes stratégiques :

- Structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie
- Performance énergétique des bâtiments communautaires
- Projet Alimentaire Territorial
- Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
- Energies renouvelables
- Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- Eau et assainissement

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Préservation et restauration du bocage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif (SPANC)

- Randonnée :

Entretien et valorisation des sentiers

V. Equipements culturels et de loisirs

- Espace Aumaillerie

35 manifestations accueillies en 2023 ainsi que 57 journées de location facturées pour un chiffre d'affaires de 147 000 €.

- Ecole d'Arts Plastiques

En 2022-2023, 222 élèves se sont inscrits à l'École Communautaire d'Arts Plastiques.

- Galerie d'arts Albert Bourgeois

Tout comme pour l'école d'arts plastiques, la thématique de la saison artistique 2022-2023 de la galerie d'Art était les « Sentir le monde ».

- Centre Culturel Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo

En 2023, 30 soirées spectacles ont été présentées et au total 32 spectacles programmés. Au total, 8927 spectateurs ont assisté à des représentations au centre culturel Juliette Drouet ou au théâtre communautaire Victor Hugo.

- Conservatoire de Musique René Guizien

4 sellois inscrits sur 650 élèves accueillis.

- École communautaire de musique de Louvigné-du-Désert

104 élèves inscrits année scolaire 2022/2023.

- Réseau de lecture publique

25 médiathèques de proximité sur le territoire de Fougères Agglomération.

- AQUATIS

Les chiffres de la fréquentation reviennent quasiment à ceux de 2019, avant COVID.

- Base de loisirs de Chênedet

Suite à l'arrivée d'un animateur présent sur la base, les activités ont été plus nombreuses pour la saison 2023. Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2023, le Centre équestre Equidome ouvre ses portes à l'année et est locataire des bâtiments de Fougères Agglomération.

- Complexe sportif Albert BOUVET

VI. Services à la population

Au 1^{er} janvier 2023, Fougères Agglomération a restitué aux communes concernées les compétences Petite Enfance – Enfance – Jeunesse qu'elle exerçait de manière territorialisée :

- La micro-crèche, située sur la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon ;
- Le Relais Petite Enfance (RPE), couvrant les communes de Rives-du-Couesnon, La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux ;
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situés à Rives-du-Couesnon (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon) et Saint-Ouen-des-Alleux.

Propriétaire et gestionnaire de la maison de santé « Pierre Besson » à Louvigné-du-Désert, Fougères Agglomération a validé en 2023 le principe d'une extension du bâtiment, afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé ainsi que la mise en œuvre du projet local de santé.

Le Contrat Local de Santé, signé en 2022 pour une durée de 5 ans, est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, ainsi que Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne. Son objectif est de mettre en œuvre des actions afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

*

VII. Exécution budgétaire

Compte administratif 2023 (Section de fonctionnement) :

- Dépenses : 32 780 156,38 € (+ 3%)
- Recettes : 36 086 265,88 € (+4%)
- Capacité de désendettement (budget principal) : 2 ans et demi

VIII. Ressources humaines & Rapport sur l'égalité femmes / hommes

Les effectifs permanents présents au 31 décembre 2023, prenant en compte les titulaires, contractuels et stagiaires, s'établissent à 182 agents, dont 111 femmes et 71 hommes, soit un taux de féminisation de 61,0%.

Au cours de l'année 2023, Fougères Agglomération a rémunéré 306 agents, tous statuts confondus, sur emplois permanents et emplois non permanents, dont 183 femmes (60%) et 123 hommes (40%). La rémunération brute annuelle de l'ensemble de ces agents s'élève à 5 379 880 €.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Fougères Agglomération pour l'année 2023.

2.2 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- DEBAT – FOUGERES AGGLOMERATION

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Fougères Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Fougères Agglomération au cours des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à Fougères Agglomération. Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué aux communes membres de Fougères Agglomération afin qu'il donne lieu à débat.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des présents :

- **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Fougères Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants ;
- **D'ACTER** la mise en débat du dit rapport
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.3 RAPPORT SMICTOM 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité du SMICTOM de 2023.

Ci-après la synthèse :

Créé en 1974, le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire composé de 47 communes et 87 988 habitants (INSEE 2023). Les communes adhérentes sont issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Les missions du SMICTOM :

Le SMICTOM assure les missions de pré-collecte (mise à disposition d'équipements), de collecte et, via le Syndicat de tri et de traitement (S3T'ec), le traitement des déchets. Il gère également 10 déchèteries, et assure des missions de communication et de sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets.

I – Synthèse des tonnages

	2022	2023	Variation
Ordures ménagères	13 975 T (159 kg par hab)	12 153 T (138 kg par hab)	-13 %
Emballages recyclables	2 186 T (25 kg par hab)	2 975 T (34 kg par hab)	+36 %
Papiers	1 353 T (15 kg par hab)	1 195 T (14 kg par hab)	-12 %
Verre	3 790 T (43 kg par hab)	3 679 T (43 kg par hab)	-3 %
Déchets de déchèteries	30 155 T (344 kg par hab)	31 202 T (355 kg par hab)	+3 %

II – Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par différentes modifications dans la collecte des déchets :

- Mise en place des extensions de consignes de tri
- Actions de communication concernant le déploiement de la redevance incitative
- Distribution des nouveaux bacs de collecte
- Distribution de composteurs

III – Synthèse des coûts (Coût complet collecte & traitement HT par habitant)

- Ordures ménagères : 51.63 €
- Emballages et papiers : 21.27 €
- Verre : 1.18 €
- Déchets de déchèteries : 30.81 €

Tous flux confondus : 105.31€ HT par habitant par an

Moyenne nationale : 113.10 € ht/hab/an

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Fougères Agglomération pour l'année 2023.

2.4 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZA 0249 / ZA 0248 ET ECHANGE ZA 0248 / VC N°41

Denis CHOPIN, rapporteur

DIA

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré et le hameau le bas loisil (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumallerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZA 0248 et ZA 0249 situé au 428 Le Bas Loisil 35133 La Selle-en-Luitré. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ECHANGE PARCELLE ZA 248 p / VOIE COMMUNALE VC 41

M. Le Maire propose de procéder à un échange de terrain afin de régulariser une voie communale qui se trouve sur une propriété privée.

Monsieur Le Maire a donné son accord au **propriétaire du lieu-dit le bas loisil, au n°428, pour échanger la parcelle suivante « ZA 248p » avec la voie communale suivante « VC 41 » pour le prix de 1 €/m² hors frais annexes et accessoires.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire et **DONNE SON ACCORD** pour l'échange décrit ci-dessus au prix de **1 €/m² hors frais annexes et accessoires.**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Pour rappel, une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires en collaboration avec Finance Active a été lancée le 25/10/2024 avec les contraintes suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 12 ans et 15 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : Trimestrielle

Monsieur Le Maire invite les élus à se positionner pour effectuer ou non un emprunt pour le projet de football synthétique.

La proposition du Crédit Mutuel de Bretagne a été retenue (deux propositions, 1 offre à choisir)
OFFRE n° 1 du 03/12/2024:

Caractéristique de l'emprunt :

- *Montant : 750 000 €*
- *Durée : 12 ans*
- *Amortissement linéaire*
- *Périodicité : Trimestrielle*
- *Taux intérêt fixe : 3.1900 %*
- *Total intérêt : 146 540.63 €*
- *Frais de dossier : 750 €*

OFFRE n° 2 du 03/12/2024 :

Caractéristique de l'emprunt :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 15 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux intérêt fixe : 3.2700 %
- Total intérêt : 187 003.20€
- Frais de dossier : 750 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un emprunt bancaire auprès de la banque Crédit Mutuel de Bretagne pour financer partiellement le terrain de football synthétique,
- **OPTE** pour l'offre n°2 du Crédit Mutuel de Bretagne d'une durée de 15 Années, déblocage prévu mi-mars 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.5 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZK 194

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immobilier à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immobilier situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 194 situé au 2 Lotissement Le Hameau du Coteau 35133 La Selle-en-Luitré. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.6 RENOUELEMENT CONTRAT COSOLUCE 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat actuel souscrit en 2022 avec COSOLUCE prend fin au 31 décembre 2024. Le nouveau contrat proposé comprend la mise à disposition et la maintenance des progiciels «Pack Optima +» spécifiques aux mairies (comptabilité, inventaire, état-civil, élections...) et IConnect (connecteur) pour un montant annuel de 1 790.00 € H.T. soit 2 148.00 € T.T.C dont 64% en investissement soit 1374.72€ TTC (droit de licence des logiciels) et 36% en fonctionnement soit 773.28 € TTC (maintenance). Le contrat est d'une durée de trois ans (du 01/01/2025 au 31/12/2027).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** ce nouveau contrat à compter du 1^{ER} Janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le marché de création d'un clubhouse et des vestiaires du terrain de football synthétique a été lancé le jeudi 07/11/2024, il sera clôturé le jeudi 05/12/2024 à 12h00.

3.3 TIERS-LIEU : CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Denis CHOPIN, rapporteur

LEVÉE DE LA CLAUSE FINANCEMENT PAR PRET BANCAIRE

Dans le cadre du projet du tiers-lieu et d'hébergements communaux, le compromis concernant l'achat du bien situé 21 le bourg, a été signé le 23 octobre 2024, avec deux conditions suspensives :

- la 1ère liée au financement par un prêt bancaire (à déterminer montant et taux pour le compromis)
- la 2^{ème} liée à une étude technique qui démontre que le coût de mise en sécurité et PMR de l'immeuble ne dépasse pas la somme de 105 000 € TTC.

Concernant la deuxième clause suspensive, des devis d'estimations de travaux de mise en sécurité et accessibilité ont été signés :

- DG Construction 35 (Vitré) : 1 344.00 € TTC
- Apave (Pacé) : 2 088.00 € TTC

Suite au Visa du conseiller aux décideurs locaux, la commune peut envisager sereinement le projet pour 2024/2025 : Achat du tiers-lieu situé au 21 rue le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré.

Suite à l'appel d'offres lancé le 25/10/2024, la banque Crédit Mutuel de Bretagne a soumis une proposition à la commune. La dernière en date est du 03/12/2024 (taux plus avantageux).

Monsieur Le Maire indique donc que cette condition suspensive, concernant le financement par prêt bancaire est LEVÉE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la levée de la condition suspensive sur le financement par prêt bancaire, pour l'achat du bien situé au 21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

EMPRUNT

Pour rappel, une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires en collaboration avec Finance Active a été lancée le 25/10/2024 avec les contraintes suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : trimestrielle*

La proposition du Crédit Mutuel de Bretagne a été retenue.

OFFRE du 03/12/2024 :

Caractéristique de l'emprunt :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Taux intérêt fixe : 3.1900 %
- Total intérêt : 68 385.76€

Monsieur Le Maire invite les élus à se positionner pour effectuer ou non un emprunt pour le projet d'achat du bien situé au 21 Le Bourg. La commune s'engage dans ce cas à mettre en place des prestations services (couchages à la nuitée, privatisation du lieu) pour intégrer des recettes budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix dont un pouvoir) :

- **DECIDE** de recourir à un emprunt bancaire pour financer partiellement l'achat du bien immobilier du 21 Le Bourg dans le cadre du projet de tiers-lieu et d'hébergements communaux.
- **OPTE** pour l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne d'une durée de 12 Années,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

LEVÉE DE LA CLAUSE SUSPENSIVE MISE EN SECURITE ET PMR

Les résultats de l'étude de DG Construction sur la mise en sécurité incendie et PMR de la maison révèle un montant de 150 000.00 € TTC (60 personnes au rdc + 15 couchages). Monsieur Le Maire détaille les travaux qu'il serait nécessaire d'engager dans ce cadre. Ces derniers pourraient dénaturer une grande partie du bien.

Dans le cas où les effectifs totaux de la maison (tiers-lieu +hébergements) ne dépassent pas les 15 personnes, aucun investissement n'est à envisager.

Le chiffre est donc supérieur à la condition suspensive n°2. Un débat s'est donc ouvert.

En outre, Monsieur Le Maire propose d'étudier la mise en conformité de la verrière aux normes incendie et PMR en vigueur. Cet espace de 130 m² ouvrira des perspectives d'occupation supérieures. En effet, cette grande pièce pourrait accueillir entre 100 et 130 personnes en respectant les règles de mise en sécurité et PMR.

Des travaux tels que la réhabilitation du sol et de la verrière ainsi que la création de sanitaires aux normes de sécurité seront à prévoir.

Monsieur Le Maire invite à la réflexion, quant au transfert d'investissement prévu entre la maison et la verrière. Ainsi, il serait plus pertinent d'envisager des travaux dans l'espace verrière.

Affiché le 22.01.2025.

Monsieur Le Maire interroge sur les élus : Quel est le risque d'acquérir ce bien ?

Monsieur Le Maire a rappelé l'importance de pouvoir privatiser ponctuellement cet espace et de prévoir des couchages à la nuitée dans un souci de rentabilité économique. L'annuité d'emprunt pour financer partiellement ce bien devrait être en partie couverte par ces recettes

Un planning annuel sera élaboré en collaboration avec l'association O Grain d'Selle afin de répondre aux besoins de l'association et aussi aux objectifs communaux.

Les élus ont échangé longuement sur le sujet.

Monsieur Le Maire invite à répondre à cette question :

1/ Qui est favorable à la levée de la condition suspensive sur la mise en sécurité et PMR de l'immeuble ?

Oui : 10 voix dont 1 pouvoir ; Non : 2 voix

Monsieur Le Maire indique donc que cette condition suspensive, concernant la mise en sécurité et PMR de l'immeuble est LEVÉE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à La majorité (Pour 10 voix dont 1 pouvoir, Contre 2 voix) :

- **ACTE** la levée de la condition suspensive sur la mise en sécurité et PMR, pour l'achat du bien situé au 21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

EMPRUNT

Pour rappel, une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires en collaboration avec Finance Active a été lancée le 25/10/2024 avec les contraintes suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : trimestrielle*

La proposition du Crédit Mutuel de Bretagne a été retenue.

OFFRE du 03/12/2024 :

Caractéristique de l'emprunt :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Taux intérêt fixe : 3.1900 %

- Total intérêt : 68 385.76€

Monsieur Le Maire invite les élus à se positionner pour effectuer ou non un emprunt pour le projet d'achat du bien situé au 21 Le Bourg. La commune s'engage dans ce cas à mettre en place des prestations services (couchages à la nuitée, privatisation du lieu) pour intégrer des recettes budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix dont un pouvoir) :

- **DECIDE** de recourir à un emprunt bancaire pour financer partiellement l'achat du bien immobilier du 21 Le Bourg dans le cadre du projet de tiers-lieu et d'hébergements communaux.
- **OPTE** pour l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne d'une durée de 12 Années,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.4 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

Les travaux du chantier participatif se poursuivent dans de bonnes conditions. L'objectif est de terminer la majeure partie des travaux avant la fin de l'année.



3.5 PROJET ARCHE ARTISTIQUE LA REGALANTE

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de la valorisation du nouveau parcours cyclable et touristique « La Régalante » reliant Nantes au Mont-Saint-Michel, un projet de coopération artistique est lancé pour proposer des œuvres d'art monumentales tout au long de l'itinéraire avec pour thématique « Les portes de Bretagne ». L'installation d'une œuvre artistique est envisagée sur la commune de La-Selle-En-Luitré, traversée par La Régalante.

L'objectif de cette initiative est :

- D'Interpeller les usagers de la voie verte à travers une installation artistique originale, de grande envergure, pérenne qui relève l'identité du territoire et les spécificités de la commune
- D'Inciter les usagers de la voie verte à sortir de l'itinéraire et de profiter des services de la commune (Sell'Parc, le restaurant, le tiers-lieu avec hébergements ...)
-

Pour la poursuite du projet, il est nécessaire de confirmer le lieu d'implantation de l'œuvre sur la commune de La-Selle-en-Luitré. Deux propositions sont échangées au conseil municipal :

Monsieur Le Maire invite les élus à voter à main levée :

-Lieu dit-La Garie (4 voix)

- Intersection du chemin partant de la chérine et de la voie verte (située sur la commune Luitré-Dompierre) / (8 voix)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents :

- **DECIDE** l'implantation de l'œuvre artistique au lieu-dit Intersection du chemin partant de la chérine et de la voie verte (située sur la commune Luitré-Dompierre),
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de valider l'endroit exact soit avec la commune de Luitré-Dompierre, soit avec la SNCF, propriétaire de la voie soit un propriétaire privé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. URBANISME

4.1 POINT SUR LES LOTS DU LOTISSEMENT LE COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Lot 1: disponible à la vente,

Lot 2: vendu (revente par la propriétaire) ?

Lot 3: vendu et construit,

Lot 4: vendu et non construit,

Lot 5: vendu et construit,

Lot 6: vendu et construit,

Lot 7: vendu et construit.

4.2 RAPPORT TRIENNAL ARTIFICIALISATION DES SOLS

Denis CHOPIN, rapporteur

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

1. Objet du rapport

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

Le présent rapport établit le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle de la commune de La Selle-en-Luitré, dotée d'un document d'urbanisme.

2. Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, et l'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles (nationales ou locales). Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération transmise sous 15 jours aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Les indicateurs attendus dans ce rapport sont :

- La consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers), exprimée en nombre d'hectares (en différenciant entre les types d'espaces) et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut également préciser les cas de renaturation. Seul ce premier indicateur est à fournir dans le rapport attendu pour 2024 (article R.231- 1 du code général des collectivités territoriales)

Affiché le 22.01.2025.

Rappel de la définition de la consommation foncière, donnée par l'article 194 de la Loi Climat et Résilience : Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.

3. Méthodologie

Afin de mesurer le plus précisément possible la consommation foncière, la région Bretagne a développé un outil local, le MOS (Mode d'occupation des sols), dont il existe à ce jour deux millésimes : août 2011 et août 2021.

Les données du MOS permettent de qualifier l'occupation du sol, à une date donnée, via un classement des terrains en 44 classes, dont 10 sont des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il devient donc possible de mesurer les changements induisant de la consommation foncière (lorsqu'un terrain ENAF devient urbanisé) ou de la renaturation (lorsqu'un terrain urbanisé devient ENAF).

L'analyse présentée dans ce rapport s'appuie sur le MOS (2011 et 2021), ainsi que sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme accordées depuis août 2021 afin d'estimer au mieux la consommation foncière la plus récente.

4. Présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 2021 à 2024

- Présentation des données chiffrées (Cf fichier Noncommune_Données_rapport)
- Commentaire des données (A apporter par la commune ou EPCI) :
 - o Quels ont été les motifs de la consommation foncière sur la période (habitat, économie...)
 - o Informations sur les projets réalisés
- Intégration de la carte présentant les opérations réalisées et le tableau des autorisations d'urbanisme créant de la consommation foncière.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant

Affiché le 22.01.2025.

lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols;

Vu la délibération [délibération de prescription, de modification, d'approbation, de révision du document d'urbanisme]

Vu le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **D'APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :
 - Préfet de la Région Bretagne
 - Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine
 - Président du conseil régional de Bretagne
 - Président du SCoT du Pays de Fougères
 - Président de Fougères Agglomération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR / RECENSEMENT 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Le recensement se déroulera du 15/01/2025 au 14/02/2025.

Vu le Code général de la fonction publique et la nécessité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'article L. 332-23 1^o,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement du 15/01/2025 au 14/02/2025,
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée afin de recruter un agent recenseur pour effectuer l'enquête de recensement de la population à compter du 16 janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025,
- **DE REMUNERER** cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif en fonction du temps de travail réalisé et de lui verser des indemnités kilométriques pour les frais de déplacement.

Les formations du recenseur sont prévues les 06/01/2025 et 10/01/2025.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

5.2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 03/12/2024

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint administratif (pour le recensement 2025 du 06/01/2025 AU 28/02/2025)	C	1	1	En fonction du temps de travail horaire réalisé dans le cadre de la mission en respectant le cadre du temps de travail effectif.
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	3	

Emplois Permanents

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2023 au 18/10/2024	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération 34/2024 du 21/05/2023) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2024 au 31/05/2025	C1	1	1	Temps non-complet (6/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	
Adjoint d'Animation (délibération du 04/07/2023 ,26/02/2024 et du 09/07/2024) Occupé par un agent en CDD du 11/07/2023 au 31/12/2024	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

REGISTRE DES SIGNATURES

67	22/11/2024	Finances	Convention de défense contre les organismes nuisibles - FGDON - 140.00 €
68	25/11/2024	Finances	Convention assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ombrières -Sem'orchestram - 5 353.11 € HT
69	25/11/2024	Finances	Convention assistance à maîtrise d'ouvrage Tiers Lieu 6 le bourg- 4 258.50 € HT

La séance s'est levée à 23h00

D CHOPIN



F. GELOIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Geloin", with a horizontal line underneath.